

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 693

présenté par  
M. Millienne

-----

**ARTICLE 7**

Après le mot :

« urbains, »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 12 :

« la mise à disposition de services de substitution prévue au présent alinéa peut être remplacée par la mise en accessibilité de deux arrêts supplémentaires non prioritaires pour chaque arrêt pour lequel l'impossibilité technique est avérée, dans un délai de dix-huit mois à compter de la validation de cette impossibilité technique par l'autorité administrative. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification.